



Rapporteur : M. LE GUENNEC

N° CP\_2025\_0358

23 - Culture

**Attribution d'aides à la restauration du patrimoine**

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au dispositif de soutien aux projets des communes ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 avril 2024 relative au nouveau dispositif d'aide à la restauration du patrimoine ;

### I. Le dispositif d'aide à la restauration du patrimoine

Depuis 2010, dans le cadre du fonds de solidarité territoriale, le Département consacre une enveloppe budgétaire annuelle à la restauration des églises et des objets culturels. Une réflexion menée en 2023 sur l'évolution de ce fonds de solidarité territoriale et la mise en œuvre du dispositif Ambitions communes a invité à repenser cette politique d'aide à la restauration du patrimoine et à consolider sa mise en œuvre sur le terrain, notamment au travers de la collaboration entre la direction des archives et du patrimoine et les agences départementales.

Ainsi, 1 500 000 euros sur trois ans en investissement ont été inscrits au titre de ce soutien, soit une capacité d'engagement de 500 000 euros en moyenne par an, proposition approuvée par l'Assemblée départementale lors de la session budgétaire du 21 mars 2024. Ce dispositif d'aide à la restauration du patrimoine bâti et mobilier, visant à mieux s'adapter aux besoins des communes les plus fragiles et aux urgences patrimoniales, a été voté en session du 18 avril 2024.

Le dispositif s'adresse aux 217 communes du périmètre « appui renforcé » et « appui solidaire » du dispositif Ambitions communes. Les types de biens concernés sont le patrimoine immobilier culturel public non protégé au titre des monuments historiques, le patrimoine vernaculaire public non protégé au titre des monuments historiques et le patrimoine mobilier culturel non protégé au titre des monuments historiques.

Pour les bâtiments, les travaux éligibles sont les études et diagnostics, les honoraires, les sondages et les travaux de restauration. Pour les objets, les études et diagnostics, les opérations de restauration, de sécurisation et de mise en valeur sont éligibles.

Pour la restauration des églises et chapelles, les communes du périmètre « appui renforcé » bénéficient d'une aide jusqu'à 50 % du montant hors taxe, plafonnée à 150 000 euros par tranche, dans la limite de trois tranches. Les communes du périmètre « appui solidaire » bénéficient d'une aide jusqu'à 40 % du montant hors taxe, plafonnée à 100 000 euros par tranche, dans la limite de trois tranches.

Pour la restauration du patrimoine mobilier culturel, du patrimoine vernaculaire, des aménagement et monuments culturels, ainsi que pour les études, un plafond de 30 000 euros est fixé dans la limite de 50 % des dépenses pour les communes du périmètre « appui renforcé », ou de 40 % pour celles du périmètre « appui solidaire ».

### II. Les dossiers présentés

Six dossiers sont présentés pour les territoires de quatre agences départementales :

#### **Territoire de l'agence départementale du Pays de Brocéliande**

- commune de Breteil (appui ciblé) – tranche 3 des travaux de restauration de l'église Saint-Malo – subvention de 100 000 euros ;

Pour la restauration de l'église, le plan de financement de la commune de Breteil, en appui ciblé, est basé sur 4 tranches de travaux, avec quatre sollicitations au Département. La tranche 1 a fait l'objet d'un subventionnement à hauteur de 100 000 euros au titre du fonds de solidarité territoriale (Commission permanente du 19 novembre 2023). Une aide financière de 100 000 euros, dans le cadre des dispositions transitoires du dispositif Ambitions communes, a été accordée à titre dérogatoire pour la tranche 2 (Commission permanente du 18 novembre 2024). Selon le nouveau dispositif d'aide à la restauration du patrimoine voté le 18 avril 2024, les tranches précédentes ayant été financées au titre du fonds de solidarité territoriale. Une subvention de 100 000 euros est proposée pour la tranche 3.

### **Territoire de l'agence départementale des Pays de Redon-Vallons de Vilaine**

- commune de Chanteloup (appui solidaire) – étude préalable à la restauration du clocher de l'église Saint-Martin – subvention de 2 708 euros ;

- commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine (appui renforcé) – tranche 2 des travaux de restauration de l'église Sainte-Anne – subvention de 150 000 euros ;

### **Territoire de l'agence départementale du Pays de Rennes**

- commune de Bécherel (appui solidaire) – travaux de mise en sécurité à l'église Notre-Dame (restauration du parquet du chœur et remplacement de deux fenêtres du clocher) – subvention de 22 969,44 euros ;

- commune de Saint-Médard-sur-Ille (appui solidaire) – réactualisation de l'étude préalable à la restauration de l'église Saint-Médard, réalisée en 2016 – subvention de 1 760 euros ;

### **Territoire de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo**

- commune de Trans-la-Forêt (appui renforcé) – travaux de mise en sécurité à l'église Saint-Pierre (restauration d'une partie de la charpente et de la couverture, et restauration du vitrail du chœur) – subvention de 35 444,96 euros.

La commission culture, issue de la 2<sup>ème</sup> commission, réunie le 25 mars 2025, a examiné les dossiers et a émis un avis favorable aux six demandes de subventions pour un montant total de 312 882,40 euros.

### **Décide :**

**- d'attribuer six subventions pour un montant total de 312 882,40 euros au titre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine, au profit des bénéficiaires suivants et dont le détail figure en annexes 1 à 5 :**

**Territoire de l'agence départementale du Pays de Brocéliande :**

. 100 000 euros à la commune de Breteil ;

**Territoire de l'agence départementale des Pays de Redon-Vallons de Vilaine :**

. 2 708 euros à la commune de Chanteloup ;

. 150 000 euros à la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine ;

**Territoire de l'agence départementale du Pays de Rennes :**

. 22 969,44 euros à la commune de Bécherel ;

. 1 760 euros à la commune de Saint-Médard-sur-Ille ;

**Territoire de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo :**

. 35 444,96 euros à la commune de Trans-la-Forêt.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
17 juin 2025  
ID: CP\_2025\_0358

Pour extrait conforme